



# Assemblée générale

Distr.: Générale  
14 mai 2003\*

Français  
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Trente-sixième session  
Vienne, 30 juin-11 juillet 2003

## Formation et assistance technique

### Note du secrétariat

#### Table des matières

	<i>Paragraphe</i> s	<i>Page</i>
I. Compilation des commentaires . . . . .	1-2	2
II. Importance des textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international . . . . .	3	
III. Assistance technique pour l'élaboration et l'application de lois . . . . .	4-6	3
IV. Séminaires et missions d'information . . . . .	7-9	4
V. Participation à d'autres activités . . . . .	10	5
VI. Programme de stages . . . . .	11-12	8
VII. Activités futures . . . . .	13-15	8
VIII. Ressources financières . . . . .	16-25	9

\* La présente note est soumise 3 semaines après la date limite fixée à 10 semaines avant le début d'une session, car le secrétariat de la Commission a consacré tout son temps à la préparation d'autres documents de conférence.



## I. Introduction

1. Conformément à une décision que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a prise à sa vingtième session<sup>1</sup>, tenue en 1987, les activités de formation et d'assistance figurent parmi les grandes priorités de la CNUDCI. Le programme de formation et d'assistance technique exécuté par le secrétariat dans le cadre du mandat que lui a confié la Commission, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, comprend deux principaux volets: a) les séminaires et les missions d'information visant à faire connaître les conventions, les lois types et d'autres textes juridiques portant sur le droit commercial international; et b) la fourniture d'une assistance aux États membres pour leur permettre de réformer leur droit commercial et d'adopter les textes de la CNUDCI. L'adoption des textes de la CNUDCI étant leur but ultime, ces activités font partie intégrante des travaux législatifs de la Commission.

2. La présente note énumère les activités que le secrétariat a réalisées depuis la publication de la précédente note, dont la Commission avait été saisie à sa trente-cinquième session, tenue en 2002 (document A/CN.9/515, daté du 23 avril 2002). Elle indique aussi les activités de formation et d'assistance technique susceptibles d'être menées en fonction de la demande.

## II. Importance des textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

3. Les États, les organisations internationales, en particulier les organismes d'aide multilatérale et bilatérale, et le secteur privé accordent de plus en plus d'importance à l'amélioration du cadre juridique du commerce et des investissements internationaux. La CNUDCI a un rôle important à jouer à cet égard, puisqu'elle a élaboré des instruments juridiques, dont elle encourage l'utilisation, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial. Ces instruments, qui constituent des normes et des solutions convenues à l'échelle internationale et acceptables dans différents systèmes juridiques, sont notamment les suivants:

a) Dans le domaine des ventes, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises<sup>2</sup> et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises<sup>3</sup>;

b) Dans le domaine du règlement des différends, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères<sup>4</sup> (convention des Nations Unies qui a été adoptée avant la création de la Commission, mais dont cette dernière encourage activement l'utilisation), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI<sup>5</sup>, le Règlement de conciliation de la CNUDCI<sup>6</sup>, la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international<sup>7</sup>, l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales<sup>8</sup> et la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale<sup>9</sup>;

c) Dans le domaine de la passation des marchés publics, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services<sup>10</sup> et le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé<sup>11</sup>;

d) Dans le domaine des opérations bancaires, des paiements et de l'insolvabilité, la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe), la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (résolution 50/48 de l'Assemblée générale, annexe), la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux<sup>12</sup>, la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (résolution 43/165, annexe) et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale<sup>13</sup>;

e) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg)<sup>14</sup> et la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international<sup>15</sup>; et

f) Dans le domaine du commerce électronique et des échanges de données informatisées, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique<sup>16</sup> et la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques<sup>17</sup>.

### **III. Assistance technique pour l'élaboration et l'application de lois**

4. Une assistance technique est fournie aux États qui préparent des lois fondées sur des textes de la CNUDCI. Cette assistance revêt diverses formes: examen d'avant-projets de lois sous l'angle des textes de la CNUDCI, services consultatifs techniques et aide à l'établissement de lois fondées sur des textes de la CNUDCI, élaboration de règlements pour l'application de ces lois, commentaires sur les rapports des commissions de réforme du droit et séances d'information à l'intention des législateurs, des juges, des arbitres, des responsables de la passation des marchés et d'autres utilisateurs des textes de la CNUDCI incorporés dans la législation interne. Le secrétariat fournit aussi une assistance technique sous forme de conseils sur la mise en place de mécanismes institutionnels pour l'arbitrage commercial international, notamment par le biais de séminaires de formation dans ce domaine à l'intention des arbitres, des juges et des praticiens. La formation et l'assistance technique font mieux connaître les textes juridiques issus des travaux de la Commission et encouragent leur adoption par un plus grand nombre de pays; elles sont particulièrement utiles aux pays en développement qui manquent de connaissances spécialisées dans les domaines du commerce et du droit commercial couverts par les travaux de la CNUDCI. Les activités de formation et d'assistance technique du secrétariat pourraient donc jouer un rôle important dans les efforts d'intégration économique engagés par de nombreux pays.

5. Dans sa résolution 57/17 du 19 novembre 2002, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'œuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance technique dans le domaine du droit commercial international. Elle a de nouveau engagé le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes d'aide au développement, tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les banques régionales de développement, ainsi que les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à

appuyer le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.

6. Dans cette même résolution, elle a souligné qu'il importe, pour l'unification et l'harmonisation du droit commercial international au niveau mondial, que les conventions issues des travaux de la Commission entrent en vigueur, et, à cette fin, a invité instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer. Le secrétariat de la CNUDCI est disposé à fournir une assistance technique et des conseils à ces États, ainsi qu'aux États qui ont entrepris de réformer leur législation commerciale.

#### **IV. Séminaires et missions d'information**

7. Les activités de la CNUDCI prennent traditionnellement la forme de séminaires et de missions d'information destinés à des fonctionnaires des ministères concernés (commerce, affaires étrangères, justice et transports par exemple), des juges, des arbitres, des praticiens du droit, des hommes d'affaires, des universitaires et d'autres personnes intéressées. Ces séminaires et missions d'information ont pour but d'expliquer les principales caractéristiques et l'intérêt des instruments de droit commercial international mis au point par la CNUDCI. Des informations sont également fournies sur certains textes juridiques importants d'autres organisations comme, par exemple, les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires et les Incoterms de la Chambre de commerce internationale.

8. Lors des séminaires, les exposés sont en général présentés par un ou deux membres du secrétariat de la CNUDCI, par des experts des pays hôtes et, parfois, par des consultants externes. Après les séminaires, le secrétariat reste en contact avec les participants afin d'aider le plus possible les pays hôtes pendant le processus devant aboutir à l'adoption et à l'utilisation des textes de la Commission.

9. Depuis la dernière session, le secrétariat de la Commission a organisé, dans un certain nombre d'États, des séminaires comprenant généralement des missions d'information. Les séminaires énumérés ci-après ont été financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI:

a) Belo Horizonte, Brésil (27-29 mai 2002), séminaire organisé en collaboration avec le tribunal d'arbitrage de l'État de Minas Gerais (environ 350 participants);

b) Florianopolis, Brésil (30 mai 2002), séminaire organisé en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université fédérale (environ 200 participants);

c) Quito (4 et 5 juillet 2002), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères (une soixantaine de participants);

d) Guayaquil, Équateur (8 et 9 juillet 2002), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères (environ 80 participants);

e) Dhaka (28 octobre 2002), séminaire organisé en collaboration avec le Gouvernement bangladais et USAID (environ 150 participants);

f) Bangkok (20-22 novembre 2002), séminaire organisé en collaboration avec la CESAP et la CNUCED (une centaine de participants);

g) Ouagadougou (19-21 novembre 2002), séminaire organisé en collaboration avec l'Union internationale des télécommunications (environ 150 participants);

h) Astana (3 et 4 février 2003), séminaire organisé en collaboration avec l'Université de Brême et la *Deutsche Gesellschaft fuer Technische Zusammenarbeit (GTZ)* (environ 150 participants); et

i) Hanoi (2-4 avril 2003), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère du commerce (environ 25 participants).

## V. Participation à d'autres activités

10. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont participé en tant qu'orateurs à divers séminaires, conférences et cours à l'occasion desquels des textes de la CNUDCI ont été présentés pour être examinés et, éventuellement, adoptés ou utilisés. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été financée soit par l'institution qui les a organisés ou par une autre organisation, soit, en tout ou en partie, sur le budget ordinaire de l'ONU alloué aux voyages:

a) Colloque de l'Université catholique de Louvain et de l'Université de Sienna sur l'insolvabilité internationale (Bruxelles, 25 et 26 avril 2002);

b) Cinquante-troisième Convention annuelle des avocats allemands (Munich, Allemagne, 10 mai 2002);

c) Seizième Congrès du Conseil international pour l'arbitrage commercial consacré à l'arbitrage commercial international (Londres, 13-15 mai 2002);

d) Forum sur les actes authentiques électroniques, parrainé par le Ministère de la justice et le Centre national de la recherche scientifique (Paris, 16 mai 2002);

e) Conférence 2002 sur l'insolvabilité de l'Association internationale du barreau consacrée au thème de la récession et de l'expansion (Dublin, 27 et 28 mai 2002);

f) Réunion du Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le règlement des litiges en ligne (Genève, 6 et 7 juin 2002);

g) Conférence de l'Association des experts en droit civil (Athènes, 17 juin 2002);

h) Réunion d'experts de la CNUCED sur les stratégies de commerce électronique pour le développement (Genève, 10-12 juillet 2002);

i) Réunion d'experts du Centre for South-South Technical Cooperation du Mouvement des pays non alignés sur l'harmonisation des législations nationales régissant le commerce électronique dans ces pays (Jakarta, 22 et 23 juillet 2002);

j) Conférence sur l'harmonisation du droit commercial international et la CNUDCI, parrainée par la Singapore Academy of Law et le bureau de l'Attorney General (Singapour, 25 et 26 juillet 2002);

- k) Réunion du Comité chargé de la loi uniforme sur la médiation de la National Conference of Commissioners on Uniform State Laws (NCCUSL) (Tucson, Arizona, États-Unis d'Amérique, 26 juillet 2002);
- l) Colloque sur l'inscription des sûretés, organisé par le Centre for Commercial Law Studies de l'Université Queen Mary de Londres (Londres, 3 septembre 2002);
- m) Réunion du Comité d'étude d'Unidroit chargé des sûretés sur des titres détenus auprès d'intermédiaires (Rome, 9-13 septembre 2002);
- n) Réunion du Groupe juridique et Forum du CEFAC-ONU (Genève, 9-13 septembre 2002);
- o) Retraite annuelle de l'International Business Law Consortium, parrainée par le Centre for Legal Studies (Baden bei Wien, Autriche, 13 septembre 2002);
- p) Séminaire sur les investissements privés dans les infrastructures, parrainé par le Centre européen pour la paix et le développement (Belgrade, 16 et 17 septembre 2002);
- q) Séminaire sur les aspects juridiques du commerce électronique et les marchés publics, parrainé par l'Organisation internationale de droit du développement (Rome, 20 septembre 2002);
- r) Conférence EUROARB III, parrainée par les chambres de commerce de plusieurs États européens (Prague, 20 et 21 septembre 2002);
- s) Congrès d'Unidroit sur l'harmonisation mondiale du droit privé et l'intégration économique régionale (Rome, 27 et 28 septembre 2002);
- t) Réunion de la Banque asiatique de développement sur la promotion de la coopération régionale dans les réformes du droit de l'insolvabilité (Manille, 30 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2002);
- u) Soixante-dixième anniversaire du tribunal commercial international d'arbitrage de la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie (Moscou, 18 octobre 2002);
- v) Conférence 2002 de l'Association internationale du barreau (Durban, Afrique du Sud, 20-23 octobre 2002);
- w) Soixante et unième Réunion plénière du Comité consultatif international du coton (Le Caire, 22 octobre 2002);
- x) Journée d'étude sur les travaux de la CNUDCI, parrainée par l'Université des sciences sociales de Toulouse (Toulouse, France, 25 octobre 2002);
- y) Séminaire sur les aspects juridiques de l'Internet, parrainé par le Programme JOBS/USAID Bangladesh (Dhaka, 28 octobre 2002);
- z) Conférence sur les modes alternatifs de règlement des litiges pour les 13 pays d'Europe du Sud-Est (Ljubljana, 6 et 7 novembre 2002);
- aa) Conférence sur les technologies de l'information et le développement des infrastructures (Ljubljana, 14 et 15 novembre 2002);

- bb) Colloque sur le commerce international, organisé par la Korean International Trade Law Association (Séoul, 15 et 16 novembre 2002);
- cc) Séminaire sur le financement par cession de créances, organisé par l'Université de Tokyo (Tokyo, 19 novembre 2002);
- dd) Séminaire sur le droit commercial et la pratique commerciale, organisé par la London School of Economics (Londres, 29 et 30 novembre 2002);
- ee) Conférence consacrée aux sûretés sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire, organisée par la Conférence de La Haye de droit international privé (La Haye, 2-13 décembre 2002);
- ff) Conférence internationale sur la passation de marchés, parrainée par le Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration (Le Caire, 14 et 15 décembre 2002);
- gg) Atelier et Conférence du FMI sur la création d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine (Washington, 21 et 22 janvier 2003);
- hh) Forum mondial sur la gestion du risque d'insolvabilité, organisé par la Banque mondiale (Washington, 28 et 29 janvier 2003);
- ii) Conférence sur le projet de recueil analytique de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes, parrainée par l'Université de Pittsburgh (Pittsburgh, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique, 7 février 2003);
- jj) Exposé sur le droit maritime dans le cadre du programme de troisième cycle de l'Université de Valence (Valence, Espagne, 17 février 2003);
- kk) Exposés sur les travaux de la CNUDCI, parrainés par le Centre européen pour la paix et le développement (Belgrade, 21 et 22 février 2003);
- ll) Exposé consacré à la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation dans le cadre du programme de troisième cycle de l'Université de Valence (Valence, Espagne, 28 février 2003);
- mm) Comité d'étude restreint d'Unidroit chargé d'élaborer des règles harmonisées sur les sûretés sur des titres détenus auprès d'intermédiaires (Rome, 11-14 mars 2003);
- nn) Conférence ASTRE 5975 de la Banque asiatique de développement sur la promotion de la coopération régionale dans la réalisation des réformes du droit de l'insolvabilité (Singapour, 17 et 18 mars 2003);
- oo) Conférence 2003 sur l'insolvabilité internationale, parrainée par le Ministère des affaires juridiques (Singapour, 19-22 mars 2003);
- pp) Séminaire sur les aspects internationaux de l'insolvabilité des banques, parrainé par la Banque nationale suisse (Gerzensee, Suisse, 26-28 mars 2003);
- qq) Cours de troisième cycle sur le droit commercial international, parrainé par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut universitaire d'études européennes (Turin, Italie, 2 avril 2003);

rr) Conférence sur l'Union européenne élargie en tant que partenaire du monde en développement, parrainée par l'*Internationale Weiterbildung und Entwicklung* (INWENT) (Berlin, 7 et 8 avril 2003); et

ss) Conférence de l'Association internationale du barreau sur les problèmes et solutions liés à l'insolvabilité et à la confiance des investisseurs (Rome, 27-29 avril 2003).

## VI. Programme de stages

11. Le programme de stages vise à donner à de jeunes juristes l'occasion de se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et d'améliorer leurs connaissances dans des domaines spécifiques du droit commercial international. Au cours de l'année écoulée, le secrétariat a reçu 10 stagiaires originaires des pays suivants: Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Mexique et Venezuela. Les stagiaires se voient assigner différentes tâches – recherche fondamentale ou spécialisée, collecte et classement d'informations et de documents, participation à l'élaboration de documents d'information. Ce programme de stages a donné des résultats satisfaisants. Toutefois, comme le secrétariat ne dispose pas de fonds pour aider les stagiaires à couvrir leurs frais de voyage ou autres, ceux-ci doivent être parrainés par une organisation, une université ou un organisme public, ou bien prendre leurs frais à leur charge, d'où le faible nombre de stagiaires originaires de pays en développement. À cet égard, la Commission voudra peut-être inviter les États membres, les universités et d'autres organisations, en plus de ceux qui le font déjà, à envisager de parrainer la participation de jeunes juristes, notamment originaires de pays en développement, au programme de stages de la CNUDCI.

12. En outre, le secrétariat satisfait occasionnellement aux demandes formulées par des universitaires et des praticiens du droit qui souhaitent réaliser des recherches, pour une durée limitée, à la Bibliothèque de droit de la CNUDCI.

## VII. Activités futures

13. Pour le restant de l'année 2003, des séminaires et des missions d'information visant à fournir une assistance juridique sont prévus en Afrique, en Amérique Latine, en Asie et dans les pays d'Europe orientale à économie en transition. Étant donné que les frais de voyage découlant des activités de formation et d'assistance technique ne sont pas couverts par le budget ordinaire, le secrétariat ne pourra réaliser ces projets que s'il reçoit des crédits suffisants sous forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

14. Comme les années précédentes, le secrétariat a accepté de coparrainer le prochain cours de troisième cycle de droit commercial international, d'une durée de trois mois, qu'organiseront à Turin l'Institut universitaire d'études européennes et le Centre international de formation de l'OIT. En général, la moitié environ des participants sont originaires d'Italie, la plupart des autres venant de pays en développement. Pour ce prochain cours, le secrétariat de la CNUDCI mettra l'accent sur les questions d'harmonisation des lois relatives au commerce international du point de vue de la CNUDCI, notamment de ses travaux passés et actuels.

15. En outre, comme il l'avait fait les sept dernières années pour cette manifestation, le secrétariat a coparrainé le dixième concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis, qui a eu lieu à Vienne du 11 au 17 avril 2003. Ce concours est principalement organisé par l'Institut de droit commercial international de la Faculté de droit de la Pace University. Suscitant une forte participation internationale – 128 équipes originaires de 40 pays ont concouru en 2003 –, il est considéré comme un excellent moyen de diffuser des informations sur les textes de lois uniformes et d'enseigner le droit commercial international. Cette année, le secrétariat a organisé une série d'exposés sur des questions relatives aux ventes internationales et au financement du commerce international, qui ont été suivis par une trentaine de personnes participant à ce concours.

## VIII. Ressources financières

16. Le secrétariat continue d'œuvrer à l'élaboration d'un programme plus vaste de formation et d'assistance technique afin de répondre à la demande considérablement accrue des pays en la matière, conformément à la demande de la Commission, qui avait recommandé, à sa vingtième session, de faire une plus large place à la formation et à l'assistance et de promouvoir les textes juridiques établis par elle. Toutefois, aucun crédit n'étant prévu au budget ordinaire pour les séminaires, les dépenses engagées pour les activités de formation et d'assistance technique de la CNUDCI (à l'exception de celles qui sont financées par des institutions telles que la Banque mondiale) doivent être couvertes par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

17. Compte tenu des ressources limitées de son secrétariat, la Commission s'est fortement inquiétée à sa trente-cinquième session du fait qu'elle risquait de ne pas pouvoir s'acquitter pleinement de son mandat en matière de formation et d'assistance et que, sans une coopération et une coordination efficaces entre le secrétariat et les organismes d'aide au développement, l'assistance internationale pouvait conduire à l'adoption, au niveau national, de lois qui ne correspondaient pas aux normes convenues au niveau international, notamment aux conventions et aux lois types de la CNUDCI<sup>18</sup>.

18. À cet égard, la Commission a noté avec satisfaction que, comme elle le lui a recommandé à cette session<sup>19</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager des mesures pour renforcer de façon appréciable le secrétariat de la CNUDCI dans les limites des ressources dont dispose l'Organisation, si possible dès l'exercice biennal en cours et en tout cas au cours de l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 57/19 du 19 novembre 2002). Dans cette résolution, l'Assemblée générale a souligné qu'il faut accorder un rang de priorité plus élevé aux travaux de la Commission, du fait de l'intérêt croissant que présente la modernisation du droit commercial international pour le développement économique mondial et, partant, pour le maintien de relations amicales entre les États. Elle a également pris acte de la recommandation favorable formulée par le Bureau des services de contrôle interne<sup>20</sup>.

19. La Commission souhaitera peut-être noter que le Secrétaire général, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (document A/58/6

(chap. 8)), a proposé la création au sein du secrétariat de la Commission de trois postes d'administrateur et d'un poste de secrétaire.

20. Étant donné l'importance des ressources extrabudgétaires pour financer la mise en œuvre du volet formation et assistance technique du programme de travail de la CNUDCI, la Commission voudra peut-être renouveler son appel à tous les États, organisations internationales et autres entités intéressées pour qu'ils envisagent de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, si possible sous forme de quotes-parts pluriannuelles, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de faire face à la demande croissante de formation et d'assistance législative émanant de pays en développement et de pays à économie en transition. Tous renseignements sur les modalités de versement des contributions peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

21. Pendant la période considérée, la France, la Grèce et la Suisse ont versé des contributions. La Commission voudra peut-être exprimer sa gratitude aux États et aux organisations qui ont contribué au programme de formation et d'assistance de la Commission par des apports de fonds ou de personnel ou en accueillant des séminaires.

22. À cet égard, la Commission voudra peut-être rappeler que, conformément à la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales.

23. Depuis la création de ce fonds d'affectation spéciale, des contributions ont été versées par l'Autriche, le Cambodge, Chypre, le Kenya, le Mexique et Singapour.

24. Il est rappelé que, dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

25. Afin de permettre à tous les États membres de participer pleinement aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission souhaitera peut-être de nouveau appeler les organismes des Nations Unies, les organisations et les institutions concernés, ainsi que les particuliers à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé pour aider les pays en développement qui sont membres de la Commission à financer leurs frais de voyage.

---

*Notes*

- <sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/42/17), par. 335.
- <sup>2</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, Vienne, 10 mars-11 avril 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.V.5), première partie.
- <sup>3</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels, New York, 20 mai-14 juin 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.74.V.8), première partie.
- <sup>4</sup> *Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.
- <sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 17* (A/31/17), par. 57.
- <sup>6</sup> *Ibid.*, trente-cinquième session, *Supplément n° 17* (A/35/17), par. 106.
- <sup>7</sup> *Ibid.*, quarantième session, *Supplément n° 17* (A/40/17), annexe I.
- <sup>8</sup> *Ibid.*, cinquante et unième session, *Supplément n° 17* (A/51/17), chap. II.
- <sup>9</sup> *Ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 17* (A/57/17), annexe I.
- <sup>10</sup> *Ibid.*, quarante-neuvième session, *Supplément n° 17* et rectificatif (A/49/17 et Corr.1), annexe I.
- <sup>11</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.V.4.
- <sup>12</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17* (A/47/17), annexe I.
- <sup>13</sup> *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément n° 17* (A/52/17), annexe I.
- <sup>14</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), document A/CONF.89/13, annexe I.
- <sup>15</sup> A/CONF.152/13, annexe.
- <sup>16</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17* (A/51/17), annexe I.
- <sup>17</sup> *Ibid.*, cinquante-sixième session, *Supplément n° 17* (A/56/17), annexe II.
- <sup>18</sup> *Ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 17* (A/57/17), par. 250.
- <sup>19</sup> *Ibid.*, par. 271.
- <sup>20</sup> *Ibid.*, par. 251.